Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D71_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - TARIFS 2026/2027

N°71/26

Les services périscolaires et extrascolaires font l'objet d'une tarification annuelle et différenciée selon le quotient familial (QF). La tarification est établie sur une base de 5 quotients familiaux à la fois pour les bénéficiaires gévezéens et pour les « hors commune ».

La commission « affaires scolaires, enfance, restauration scolaire et ALSH » réunie le 21 mai propose de ne pas procéder à une augmentation des tarifs.
En conséquence, les tarifs des repas du restaurant municipal et des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 avec application au 1er septembre 2026, seront ceux annexés à la présente délibération.
Des pénalités seront appliquées lors de la facturation, en plus du coût d'accueil, lorsque les prestations n'auront pas été préalablement réservées sur le portail familles :

- 3,56 € supplémentaires pour le QF1
- 3,77 € supplémentaires pour le QF2

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D71_26-DE

- 4,19 € supplémentaires pour le QF3
- 4.39 € supplémentaires pour le QF4
- 4.60 € supplémentaires pour le QF5
- 5,24 € supplémentaires pour la catégorie « hors commune ».

Pour les absences non excusées, la facturation sera appliquée selon la grille tarifaire en fonction du quotient familial.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- fixe les tarifs 2026/2027 pour les services périscolaires et extrascolaires tels que ceux annexés à la présente délibération, avec application au 1er septembre 2026 ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MAIRIE DE GE
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN